

## La Région de Bruxelles-Capitale prend en charge une partie des honoraires du médiateur d'Entreprise :

### Annexe explicative à l'ordonnance de désignation du médiateur d'entreprise

Vous avez été désigné par le Tribunal de l'Entreprise en qualité de médiateur d'entreprise pour une entreprise dont le siège social ou une unité d'établissement est situé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette dernière, dans le cadre de son plan de relance économique, prend en charge 75 % du coût de votre intervention, moyennant le respect des conditions reprises *infra*. Cette mesure est destinée à faciliter le recours à des solutions permettant de redresser la situation d'entreprises qui ne se trouvent pas dans un scénario de discontinuité (<https://1819.brussels/blog/un-dispositif-qui-facilite-lacces-la-prj-et-la-mediation-pour-limiter-le-nombre-de-faillites>)

Vos interlocuteurs :

#### 1. bMediation

ASBL BMEDIATION  
Avenue Louise 500 à 1050 Bruxelles  
[mediation.entreprise@bmediation.eu](mailto:mediation.entreprise@bmediation.eu) - Tél. : 02 643 78 00 - [www.bmediation.eu](http://www.bmediation.eu)  
BCE / TVA : 0465.575.650

bMediation prend en charge le règlement intégral et exclusif de votre intervention, moyennant les modalités reprises ci-après.

bMediation se chargera de refacturer à l'entreprise médiée le solde non couvert par la mesure de soutien financier, correspondant à 25 % du coût de votre intervention après déduction de l'acompte.

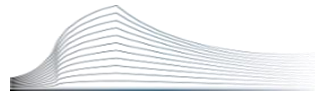
En acceptant de recourir à ce système de tiers-payant, vous renoncez à la possibilité de facturer directement l'entreprise médiée ou tout tiers.

Votre taux horaire en régie ne peut pas dépasser le montant de 125 EUR / H HTVA. Le montant total de votre intervention par désignation ne peut pas excéder la somme de 2.500 EUR HTVA.

- a) Invitez l'entreprise à verser une provision de 121 EUR TVAC à bMediation (BE64.7360.5469.7152 – réf : [numéro de rôle général de l'ordonnance de désignation] + [n° BCE de l'entreprise]). Ce versement peut intervenir avant la réception de la facture pour accélérer le début d'intervention du médiateur d'entreprise. Aucune rémunération du médiateur d'entreprise ne sera prise en charge si cet acompte n'a pas été versé, de sorte qu'il revient au médiateur d'inviter l'entreprise médiée à lui transmettre la preuve de ce paiement avant l'entame de sa mission ;
- b) Complétez le formulaire en ligne : <https://becionline.typeform.com/to/wInNajJe> bMediation ne peut pas régler une facture de médiateur d'entreprise, se rapportant à une médiation d'entreprise, si elle n'est pas informée de l'existence par ce formulaire ;
- c) Informez bMediation par email de la clôture de votre mission et adressez-lui votre facture par email ([mediation.entreprise@bmediation.eu](mailto:mediation.entreprise@bmediation.eu) et [suppliers@beci.be](mailto:suppliers@beci.be)) en reprenant le nom de l'entreprise médiée, son numéro BCE ainsi que la mention « *code analytique 1940036* »).

**La prise en charge partielle du coût de vos prestations est conditionnée au versement par l'entreprise de la somme de 121 EUR et à la réception du formulaire, lequel permet de s'assurer que l'entreprise se trouve dans les conditions pour bénéficier de la mesure.**

Le médiateur d'entreprise s'engage également à vérifier que l'entreprise se situe dans les conditions pour bénéficier de la mesure.



## 2. Le CeD

Centre des Entreprises en Difficulté (Chambre de commerce et d'industrie de Bruxelles)  
Avenue Louise 500 à 1050 Bruxelles  
[ced@beci.be](mailto:ced@beci.be) ou [infoprjmed@beci.be](mailto:infoprjmed@beci.be) - Tél. : 02/533.40.90 - <https://www.beci.be/solutions/centre-des-entreprises-en-difficulte/>  
BCE/TVA : 0407.407.522

Le CeD est composé de juristes et d'experts-comptables notamment, et peut procéder à des diagnostics financiers et juridiques. Il centralise les demandes d'intervention.

\*\*\*